

CONFERENCE DU DESARMEMENT

CD/1460
26 mai 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS et RUSSE

LETTRE DATEE DU 14 MAI 1997, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL DE LA CONFERENCE DU DESARMEMENT PAR LES REPRESENTANTS PERMANENTS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET DE LA FEDERATION DE RUSSIE, TRANSMETTANT LE TEXTE DE QUATRE DOCUMENTS QUI ONT ETE SIGNES PAR LES PRESIDENTS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET DE LA FEDERATION DE RUSSIE LORS DE LEUR RENCONTRE AU SOMMET A HELSINKI (FINLANDE) LE 21 MARS 1997, A SAVOIR, LA DECLARATION COMMUNE CONCERNANT LES PARAMETRES RELATIFS AUX REDUCTIONS FUTURES DES FORCES NUCLEAIRES, LA DECLARATION COMMUNE DES PRESIDENTS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE ET DE LA FEDERATION DE RUSSIE CONCERNANT LE TRAITE SUR LES MISSILES ANTIMISSILES BALISTIQUES, LA DECLARATION COMMUNE DES ETATS-UNIS ET DE LA RUSSIE CONCERNANT LA SECURITE EUROPEENNE ET LA DECLARATION COMMUNE SUR LES ARMES CHIMIQUES

Nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte de quatre documents qui ont été signés par les présidents des Etats-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie lors de leur rencontre au sommet à Helsinki (Finlande) le 21 mars 1997. Il s'agit 1) de la Déclaration commune concernant les paramètres relatifs aux réductions futures des forces nucléaires, 2) de la Déclaration commune des présidents des Etats-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie concernant le Traité sur les missiles antimissiles balistiques, 3) de la Déclaration commune des Etats-Unis et de la Russie concernant la sécurité européenne et 4) de la Déclaration commune sur les armes chimiques.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire le nécessaire pour que ces quatre textes soient publiés comme un seul document officiel de la Conférence du désarmement et distribués à tous les Etats membres de la Conférence ainsi qu'aux Etats qui participent aux travaux de l'instance sans en être membres.

La Représentante permanente
des Etats-Unis d'Amérique
à la Conférence du désarmement

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la Fédération de Russie
à la Conférence du désarmement

(Signé) Katharine C. Crittenberger

(Signé) Grigori V. Berdennikov

DECLARATION COMMUNE CONCERNANT LES PARAMETRES RELATIFS
AUX REDUCTIONS FUTURES DES FORCES NUCLEAIRES

Les présidents Clinton et Eltsine soulignent que, la guerre froide ayant pris fin, des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne le renforcement de la stabilité stratégique et de la sécurité nucléaire. Les Etats-Unis aussi bien que la Russie réduisent sensiblement leurs forces nucléaires. Des mesures importantes ont été prises en vue de dépointer les missiles stratégiques. Le Traité START I est entré en vigueur et sa mise en oeuvre est en avance sur le calendrier fixé. Le Bélarus, le Kazakstan et l'Ukraine sont exempts d'armes nucléaires. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été prolongé pour une durée indéfinie le 11 mai 1995 et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été signé par les Etats-Unis et par la Russie le 24 septembre 1996.

Franchissant un nouveau pas historique sur la voie de la paix et de la sécurité internationales, le président Clinton et le président Eltsine réaffirment qu'ils s'engagent à prendre de nouvelles mesures concrètes afin de réduire le danger nucléaire et de renforcer la stabilité stratégique et la sécurité nucléaire. Les deux présidents sont parvenus à un accord sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs qui restreindront sensiblement le rôle des armes nucléaires et les risques qu'elles présentent au seuil du XXIe siècle. Reconnaisant l'importance fondamentale du Traité ABM afin d'atteindre ces objectifs, les présidents ont donné, dans une déclaration commune distincte, des instructions concernant la démarcation entre les systèmes ABM et les systèmes de défense antimissile de théâtre qui permettraient de déployer des systèmes efficaces de défense antimissile de théâtre et empêcheraient que le Traité ABM ne soit contourné.

Compte tenu de ce qui précède, le président Clinton et le président Eltsine se sont entendus sur les points suivants.

Lorsque le Traité START II entrera en vigueur, les Etats-Unis et la Russie entameront immédiatement des négociations sur un accord START III qui comprendra notamment les éléments fondamentaux suivants :

- Etablissement, d'ici au 31 décembre 2007, de niveaux globaux plus bas, de 2 000 à 2 500 ogives nucléaires stratégiques, pour chacune des parties.
- Mesures relatives à la transparence dans le domaine des stocks d'ogives nucléaires stratégiques et à la destruction de ces ogives, et toute autre mesure technique et organisationnelle mutuellement convenue afin de promouvoir l'irréversibilité des réductions profondes, y compris la prévention d'une augmentation rapide du nombre d'ogives.
- Règlement des questions relatives à l'objectif consistant à donner aux traités START actuels une durée illimitée.

- Désactivation de tous les vecteurs nucléaires stratégiques qui seront éliminés en vertu de START II d'ici au 31 décembre 2003, en enlevant leurs ogives nucléaires ou en prenant d'autres mesures mutuellement convenues. Les Etats-Unis fournissent une assistance au titre du programme Nunn-Lugar afin de faciliter la désactivation rapide.

Les présidents sont convenus que la date limite concernant l'élimination des vecteurs nucléaires stratégiques au titre du Traité START II serait prorogée jusqu'au 31 décembre 2007. Les parties s'entendront sur le libellé spécifique du texte qui sera soumis à la Douma et, après l'approbation de celle-ci, au Sénat des Etats-Unis.

Dans ce contexte, les présidents soulignent qu'il est important que la Douma d'Etat de la Fédération de Russie ratifie promptement le Traité START II.

Les présidents sont également convenus que, dans le contexte des négociations sur START III, leurs experts étudieraient, en tant que questions distinctes, d'éventuelles mesures relatives aux missiles nucléaires de croisière à longue portée lancés par mer et aux systèmes nucléaires tactiques, notamment des mesures appropriées de confiance et de transparence.

Compte tenu de tous les points d'accord énoncés plus haut et rappelant leur déclaration du 10 mai 1995, les présidents sont convenus que les parties examineraient également les questions relatives à la transparence dans le domaine des matières nucléaires.

POUR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE :

(Signé)

POUR LA FEDERATION DE RUSSIE :

(Signé)

Helsinki, le 21 mars 1997

DECLARATION COMMUNE DES PRESIDENTS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ET DE LA FEDERATION DE RUSSIE CONCERNANT LE TRAITE
SUR LES MISSILES ANTIMISSILES BALISTIQUES

Le président Clinton et le président Eltsine, exprimant leur volonté de renforcer la stabilité stratégique et la sécurité internationale, soulignant l'importance de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs et reconnaissant l'importance fondamentale du Traité sur les missiles antimissiles balistiques (ABM) à l'égard de ces objectifs, ainsi que la nécessité de disposer de systèmes efficaces de défense antimissile de théâtre, estiment qu'il leur incombe de concert de préserver le Traité ABM, d'empêcher qu'il ne soit contourné et de renforcer sa viabilité.

Les présidents réaffirment les principes énoncés dans leur déclaration commune du 10 mai 1995, qui serviront de base pour parvenir à un accord sur la démarcation entre les systèmes ABM et les systèmes de défense antimissile de théâtre, notamment :

- Les Etats-Unis et la Russie sont tous deux attachés au Traité ABM, qui constitue une pierre angulaire de la stabilité stratégique.
- Les deux parties doivent avoir le choix d'établir et de déployer des systèmes efficaces de défense antimissile de théâtre. Cela ne doit pas aboutir à la violation ou au contournement du Traité ABM.
- Chaque partie peut déployer des systèmes de défense antimissile de théâtre pour autant que ceux-ci 1) ne menacent pas effectivement les forces nucléaires stratégiques de l'autre partie et 2) ne fassent pas l'objet d'essais en vue d'être dotés d'une telle capacité.
- Les parties ne déploieront pas de systèmes de défense antimissile de théâtre pour les employer l'une contre l'autre.
- L'échelle de déploiement - du point de vue numérique et géographique - des systèmes de défense antimissile de théâtre par l'une ou l'autre des parties sera en rapport avec les programmes de missiles balistiques de théâtre auxquels cette partie devra faire face.

A cet égard, les Etats-Unis et la Russie ont récemment consacré une attention particulière à la mise au point de mesures visant à assurer les parties que leurs activités en matière de défense antimissile balistique n'aboutiraient pas au contournement du Traité ABM, auquel les parties avaient réaffirmé à diverses reprises leur adhésion.

Les efforts entrepris par les parties à cet égard sont reflétés dans la déclaration commune des présidents des Etats-Unis et de la Russie publiée le 28 septembre 1994, ainsi que dans celle du 10 mai 1995. D'importantes décisions ont été prises lors de la rencontre au sommet entre les Etats-Unis et la Russie tenue le 23 avril 1996.

Afin de s'acquitter de l'une des obligations principales découlant du Traité ABM - celle de ne pas donner à des systèmes non ABM la capacité de contrer des missiles balistiques stratégiques et de ne pas les essayer en mode ABM - les présidents ont chargé leurs délégations respectives d'achever l'élaboration d'un accord afin de veiller à ce que cette obligation soit honorée.

Lors des pourparlers de la Commission consultative permanente consacrés au problème de la démarcation entre les systèmes de défense antimissile de théâtre et les systèmes ABM, les Etats-Unis et la Russie, ainsi que le Bélarus, le Kazakstan et l'Ukraine, ont mené à bien les négociations sur la démarcation dans le cas des systèmes de défense antimissile de théâtre à vitesse inférieure. Les présidents notent que des accords ont été également conclus en 1996 en ce qui concerne les mesures de confiance et la succession touchant le Traité ABM. Les présidents ont chargé leurs experts d'achever dès que possible le texte d'un accord sur les systèmes de défense antimissile de théâtre à vitesse supérieure afin qu'il soit signé sans tarder.

Aucune partie n'envisage d'effectuer avant avril 1999 des essais en vol, dirigés contre un missile-cible balistique, de missiles intercepteurs de défense antimissile de théâtre soumis à l'accord sur la démarcation dans le cas des systèmes de défense antimissile de théâtre à vitesse supérieure. Aucune partie n'envisage de s'équiper de systèmes de défense antimissile de théâtre dotés de missiles intercepteurs d'une vitesse supérieure à 5,5 kilomètres par seconde pour les systèmes terrestres et aéroportés ou à 4,5 kilomètres par seconde pour les systèmes basés en mer. Aucune partie n'envisage de mettre à l'essai des systèmes de défense antimissile de théâtre contre des missiles-cibles mirvés ou contre des corps de rentrée déployés ou devant être déployés sur des missiles balistiques stratégiques.

Les éléments concernant l'accord sur les systèmes de défense antimissile de théâtre à vitesse supérieure sont les suivants :

- La vitesse des missiles-cibles balistiques ne dépassera pas 5 kilomètres par seconde;
- Le rayon d'action des missiles-cibles balistiques ne dépassera pas 3 500 kilomètres.
- Les parties ne mettront au point, n'essaieront ni ne déploieront de missiles intercepteurs de défense antimissile de théâtre basés dans l'espace ou de composants de tels missiles fondés sur d'autres principes physiques qui soient capables de se substituer à de tels missiles intercepteurs.
- Les parties échangeront chaque année des informations détaillées sur les plans et programmes en matière de systèmes de défense antimissile de théâtre.

Les présidents ont noté que la technologie relative à la défense antimissile de théâtre en était encore aux premiers stades et continuait d'évoluer. Ils sont convenus que des consultations suivies seraient nécessaires pour mettre au point des systèmes de défense antimissile de

théâtre tout en maintenant la viabilité du Traité ABM. A cette fin, ils réaffirment que leurs représentants à la Commission consultative permanente examineront, comme il est prévu dans le Traité ABM, toutes questions ou préoccupations de l'une ou l'autre des parties en ce qui concerne les activités touchant la défense antimissile de théâtre, y compris les questions relatives à l'accord prévu sur les systèmes à vitesse supérieure, cet examen étant fondé sur la présente déclaration commune des deux présidents, en vue d'empêcher que le Traité ABM ne soit violé ou contourné. Ces consultations seront facilitées par l'échange annuel d'informations détaillées dont il a été convenu au sujet des plans et programmes en matière de défense antimissile de théâtre.

Les présidents sont également convenus qu'il existait d'importantes possibilités de coopération en matière de défense antimissile de théâtre. Ils sont prêts à étudier des efforts intégrés pour la défense en coopération, notamment en ce qui concerne un appui sous forme d'alerte précoce touchant les activités de défense antimissile de théâtre, la coopération technologique dans des domaines liés à la défense antimissile de théâtre et le développement du programme de coopération en cours relatif aux exercices de défense antimissile de théâtre.

Dans l'accomplissement de leur tâche, les parties agiront dans un esprit de coopération, de franchise mutuelle et d'attachement au Traité ABM.

POUR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE :

(Signé)

POUR LA FEDERATION DE RUSSIE :

(Signé)

Helsinki, le 21 mars 1997

DECLARATION COMMUNE DES ETATS-UNIS ET DE LA RUSSIE
CONCERNANT LA SECURITE EUROPEENNE

Le président Clinton et le président Eltsine ont examiné la situation actuelle sur le plan de la sécurité dans la région euro-atlantique. Ils ont réaffirmé leur attachement à l'objectif commun consistant à instaurer une Europe démocratique qui soit stable, sûre, intégrée et non divisée. Le rôle que jouent les Etats-Unis et la Russie en tant que puissances ayant des responsabilités au niveau mondial leur impose de coopérer étroitement à cette fin. Ils ont confirmé que cette coopération serait guidée par l'esprit de franchise et de pragmatisme qui avait de plus en plus caractérisé les relations entre les Etats-Unis et la Russie au cours des dernières années.

Rappelant leur déclaration commune de mai 1995 sur la sécurité européenne, les présidents ont noté qu'une paix durable en Europe devrait être fondée sur l'intégration de l'ensemble du continent dans une série d'institutions et de relations complémentaires de manière à veiller à ce qu'il n'y ait pas de retour aux divisions et aux affrontements. Aucune institution ne peut à elle seule assurer la sécurité. Les présidents sont convenus qu'il faudrait gérer l'évolution des structures de sécurité de manière à ne menacer aucun Etat et à progresser vers l'objectif d'une Europe plus stable et plus intégrée. Cette évolution devrait être fondée sur un large engagement en faveur des principes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, tels qu'ils sont consacrés dans l'Acte final d'Helsinki, le Code de conduite de Budapest et autres documents de l'OSCE, y compris le respect des droits de l'homme, la démocratie et le pluralisme politique, la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats et leur droit naturel de choisir les moyens d'assurer leur propre sécurité.

Les présidents sont convaincus que le renforcement de l'OSCE, dont le potentiel n'a pas encore été pleinement exploité, répond aux intérêts des Etats-Unis et de la Russie. Ils se sont déclarés satisfaits des résultats du Sommet de Lisbonne de l'OSCE et sont convenus qu'il importait de mettre en oeuvre ses décisions, tant pour définir plus précisément les objectifs de la coopération en matière de sécurité que pour continuer à concevoir des méthodes novatrices permettant à l'OSCE d'accomplir ses tâches de plus en plus nombreuses.

Ils ont souligné leur attachement au renforcement de la capacité opérationnelle de l'OSCE en tant que cadre unique de coopération en matière de sécurité européenne, prévoyant la participation à part entière et sur un pied d'égalité de tous les Etats. La règle du consensus devrait demeurer une base inviolable du processus décisionnel de l'OSCE. Les présidents ont réaffirmé leur volonté de participer de concert à l'effort actuellement entrepris par l'OSCE afin de mettre au point un modèle de sécurité en Europe qui tienne compte de la situation radicalement nouvelle au seuil du XXIe siècle et des décisions du Sommet de Lisbonne concernant une charte de la sécurité européenne. Il conviendrait aussi que l'OSCE continue activement à jouer son rôle essentiel en Bosnie-Herzégovine et à exploiter sa capacité de mettre au point de nouvelles formes de maintien de la paix et de prévention des conflits.

Lors de leurs entretiens à Helsinki, les deux présidents ont accordé une attention particulière à la question des relations entre l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et la Fédération de Russie. Ils sont restés en désaccord sur la question de l'élargissement de l'OTAN. Afin de minimiser les conséquences éventuelles de ce désaccord, les présidents sont convenus qu'ils devraient élaborer, de concert et avec d'autres intéressés, un document qui instaurerait la coopération entre l'OTAN et la Russie en tant qu'élément important d'un nouveau système global de sécurité européenne. Signé par les dirigeants des pays membres de l'OTAN et de la Russie, ce document constituerait un engagement durable au niveau politique le plus élevé. Les présidents sont convenus en outre que les relations entre l'OTAN et la Russie, telles que définies dans ce document, devraient prévoir un processus de consultation et de coordination et, dans toute la mesure possible, s'il y avait lieu, un processus conjoint de prise de décisions et d'action en ce qui concerne les questions de sécurité présentant un intérêt commun.

Les présidents ont noté que le document concernant l'OTAN et la Russie refléterait, en apportant une contribution dans ces domaines, la profonde transformation de l'OTAN, y compris sa dimension politique et de maintien de la paix, et les nouvelles réalités de la Russie alors qu'elle instaure une société démocratique. Il reflétera également la volonté commune de l'OTAN et de la Russie de développer leurs relations d'une manière qui renforce la sécurité mutuelle.

Les présidents ont rappelé l'importance historique du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe pour ce qui était d'instaurer la confiance nécessaire afin de construire un espace de sécurité commune sur le continent dans l'intérêt de tous les Etats d'Europe, qu'ils appartiennent ou non à une alliance militaire ou politique, et afin de continuer à empêcher toute accumulation déstabilisatrice de forces dans différentes régions d'Europe.

Les présidents ont souligné qu'il importait d'adapter le Traité FCE. Ils sont convenus qu'il fallait accélérer les négociations entre les parties au Traité FCE en vue de conclure, d'ici à la fin du printemps ou au début de l'été de 1997, un accord-cadre définissant les éléments fondamentaux d'un traité remanié, conformément aux objectifs et aux principes du document sur la portée et les paramètres dont il avait été convenu à Lisbonne en décembre 1996.

Le président Eltsine a fait ressortir que la Russie craignait que l'élargissement de l'OTAN n'aboutisse à une accumulation potentiellement menaçante de forces de combat de l'OTAN qui seraient stationnées en permanence près de la Russie. Le président Clinton a souligné que l'Alliance n'envisageait rien de tel.

Le président Eltsine a accueilli avec satisfaction les déclarations du président Clinton et a affirmé que la Russie ferait aussi bien preuve de retenue dans ses déploiements de forces classiques en Europe.

Le président Clinton a également noté la politique de l'OTAN concernant les déploiements d'armes nucléaires, telle qu'elle avait été précisée par le Conseil de l'Atlantique Nord le 10 décembre 1996, à savoir que les membres de

l'OTAN n'avaient "aucune intention, aucun projet ni aucune raison" de déployer des armes nucléaires sur le territoire d'Etats qui n'étaient pas actuellement membres de l'Alliance et qu'ils ne pensaient nullement devoir le faire à l'avenir. Le président Clinton a noté que l'OTAN était disposée à ce qu'il soit fait précisément référence à cette politique dans le document concernant l'OTAN et la Russie, ce à quoi le président Eltsine s'est déclaré favorable.

Les présidents ont constaté que les Etats-Unis, la Russie et tous leurs partenaires en Europe se trouvaient face à de nombreux défis en matière de sécurité commune et sont convenus que le meilleur moyen de les relever était de poursuivre la coopération entre tous les Etats de la région euro-atlantique. Ils se sont engagés à redoubler d'efforts en vue d'élargir le terrain d'entente auquel ils étaient parvenus lors de leurs réunions d'Helsinki afin d'améliorer l'efficacité des institutions européennes de sécurité, notamment en concluant les accords et arrangements évoqués dans la présente déclaration.

POUR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE :

(Signé)

POUR LA FEDERATION DE RUSSIE :

(Signé)

Helsinki, le 21 mars 1997

DECLARATION COMMUNE SUR LES ARMES CHIMIQUES

Le président Clinton et le président Eltsine ont examiné les questions que soulevait l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Ils ont fait ressortir que leurs deux pays étaient attachés à la réalisation pleine et effective des objectifs et de la mission de la Convention.

Les présidents ont affirmé à nouveau qu'ils entendaient prendre les dispositions nécessaires pour accélérer la procédure de ratification de l'instrument dans chacun des deux pays. Le président Clinton s'est dit résolu à faire en sorte que les Etats-Unis soient partie à la Convention lorsque celle-ci entrerait en vigueur en avril 1997 et a déclaré qu'il exhortait le Sénat à se prononcer rapidement sur la question. Le président Eltsine a indiqué qu'il avait soumis le texte de la Convention à la Douma d'Etat en lui recommandant vivement d'autoriser rapidement la ratification de l'instrument.

Conscients de la responsabilité et du rôle particuliers qui sont les leurs en matière de désarmement chimique, les Etats-Unis et la Russie comprennent qu'il importe que les deux pays soient parties à la Convention pour que celle-ci puisse être effectivement appliquée et devenir universelle.

Les présidents ont noté que, par la coopération entre les Etats-Unis et la Russie aux fins de l'interdiction des armes chimiques, leurs deux pays étaient arrivés à une plus grande franchise concernant les potentiels chimiques militaires nationaux et avaient acquis une expérience des procédures et des mesures de vérification du respect des dispositions de la Convention sur les armes chimiques. Les deux parties continueront à coopérer entre elles aux fins du désarmement chimique.

Les Etats-Unis demanderont que soient ouverts les crédits nécessaires pour faire construire en Russie une installation de destruction des toxines incapacitantes, ainsi qu'il a été convenu précédemment.

POUR LES ETATS-UNIS D'AMERIQUE :

(Signé)

POUR LA FEDERATION DE RUSSIE :

(Signé)

Helsinki, le 21 mars 1997
